



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité du *Canton de Gore*
AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PUBLICATION

Veillez noter que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026, le **RÈGLEMENT NUMÉRO 253-01 ABROGATION DU RÈGLEMENT 253 DÉCRÉTANT UN PRÊT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – 2023 À 2025** a été adopté.

Tel que requis par la loi, la municipalité a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce règlement le **1^{er} mai 2026**.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du lundi au jeudi de 9 h à 17 h et vendredi de 9 h à 12 h.

Donnée à Gore, QC
Ce 13^e jour de mai 2026

Sarah Channell
Greffière-trésorière